

DÉCISION N° 2026-D-050

Objet: Attribution d'une prestation CSPS de niveau 2 pour les travaux de confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur Bonneville et Ayze (Tranche#1)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de recourir à un coordinateur de sécurité et de protection de la santé compte-tenu des travaux qui vont être engagés et la catégorie 2 de l'opération ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant l'offre remise par ALPES CONTROLES portant sur une mission complète de coordination sécurité et protection de la santé.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la prestation de CSPS pour les travaux cités en objet pour un montant de 9 280.00 €HT à l'entreprise ALPES CONTROLES ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ALPES CONTROLES.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 26/02/2026

Le Président
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

